



AVANT DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE

Pour demander l'aide juridique, vous devez prendre rendez-vous avec un aide judiciaire qui remplira la demande avec vous. Veuillez appeler le bureau d'aide juridique situé le plus près de chez vous.

Région d'Inuvik	867-777-7338	Fort Smith	867-872-6568
Sans frais (Inuvik)	1-800-661-0704	Norman Wells	867-587-2525
Hay River	867-874-2475	Yellowknife	867-767-9361
Behchokò	867-392-6386	Yellowknife	867-767-9387
Fort Simpson	867-695-2106	Sans frais (YK)	1-844-455-9216

Si vous demandez l'aide juridique pour une affaire familiale, civile ou pénale, vous devrez rassembler certaines informations à apporter à votre rendez-vous avec l'aide judiciaire. Nous en avons besoin pour traiter votre demande.

Si vous avez des documents judiciaires pour une affaire familiale ou civile, apportez-les à votre rendez-vous. Nous ferons des copies de tous vos documents et vous rendrons les originaux.

Si vous bénéficiez du soutien du revenu, apportez un relevé à jour ou une lettre le confirmant.

Sur quoi l'Aide juridique s'appuie-t-elle pour évaluer votre demande?

La décision de vous accorder ou non de l'aide juridique est fondée sur vos revenus (et ceux de votre conjoint). La Commission d'aide juridique ne tient pas compte de vos dépenses.

La Commission d'aide juridique tient compte du nombre de personnes dans votre ménage (c'est-à-dire le demandeur, son conjoint et ses enfants mineurs).

Les revenus du conjoint seront également évalués au moment de l'examen du revenu **TOTAL** du ménage.

Toutes les déclarations fournies doivent être les plus récentes, sinon elles NE SERONT PAS acceptées.

Si vous **n'êtes pas** bénéficiaire du soutien du revenu, veuillez fournir les informations suivantes, le cas échéant :

Vous devez fournir les documents suivants :

Fournir des déclarations pour vous et/ou votre conjoint actuel

- o Les deux derniers talons de paie
- o Prestations pour enfants
- o Assurance-emploi
- o Versements de pension alimentaire
- o Indemnisation des travailleurs ou tout type de prestation d'invalidité
- o Pension (vieillesse, Canada, veuve ou veuf, orphelin ou orpheline)
- o Revenus de locataires (revenus du logement ou des colocataires)
- o Aide financière aux étudiants
- o Honoraires (si reçus régulièrement)
- o Tout autre revenu mensuel que vous percevez
- o Sommaire de la dernière déclaration fiscale ou dernier avis de cotisation
- o Si vous demandez une modification de la pension alimentaire pour enfants, fournissez le sommaire de votre déclaration de revenus des trois dernières années.
- o Relevé bancaire de 30 jours des comptes d'épargne ou avec opérations avec profil bancaire (indiquez tous vos comptes actifs et leurs soldes)
- o Liste des investissements (REER, obligations d'épargne du Canada, CPG), etc.
- o Liste de TOUS vos véhicules motorisés (p. ex. bateaux, motoneiges et autres VTT, etc.)
- o Si vous avez acheté le véhicule au cours de la dernière année, apportez votre contrat d'achat ou un relevé indiquant la valeur de chaque véhicule, le montant dû et le paiement mensuel.
- o Hypothèque
- o Liste des autres biens immobiliers

IMPORTANT

NOUS AVONS BESOIN DES RENSEIGNEMENTS ET DES RELEVÉS SUSMENTIONNÉS POUR TRAITER VOTRE DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE. SI VOUS NE NOUS LES FOURNISSEZ PAS, LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE RISQUE D'ÊTRE RETARDÉ. SI VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE LES FOURNIR, VEUILLEZ EN INDIQUER LES RAISONS À L'AIDE JUDICIAIRE OU AU BUREAU D'AIDE JURIDIQUE.